



---

**Commission pour la prévention  
du crime et la justice pénale****Vingt-deuxième session**

Vienne, 22-26 avril 2013

**Projet de rapport***Rapporteur:* Mohammad Hossein **Ghaniei** (République islamique d'Iran)**Additif****Débat thématique sur le problème que posent les nouvelles  
formes de criminalité qui ont un impact important sur  
l'environnement et les moyens de le traiter de manière  
efficace**

1. À ses 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, le 23 avril 2013, la Commission a examiné le point 4 de l'ordre du jour, libellé comme suit:

“Débat thématique sur le problème que posent les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement et les moyens de le traiter de manière efficace”.

a) Problèmes que posent les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement;

b) Réponses, programmes et initiatives envisageables pour traiter de manière efficace les formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement.

2. Pour son examen du point 4 de l'ordre du jour, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat contenant le Guide de discussion en vue du débat thématique sur le problème que posent les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement et les moyens de le traiter de manière efficace (E/CN.15/2013/2).



3. Lors de la séance du matin, les participants ont examiné les thèmes subsidiaires liés aux problèmes que posaient les nouvelles formes de criminalité qui avaient un impact important sur l'environnement:

a) Tendances et problèmes nouveaux, notamment en matière de collecte et d'analyse de données, d'incrimination et de justice pénale;

b) Problèmes liés aux infractions connexes.

4. Lors de la séance de l'après-midi, les participants ont examiné les thèmes subsidiaires liés aux réponses, programmes et initiatives envisageables pour traiter de manière efficace les formes de criminalité qui avaient un impact important sur l'environnement:

a) Moyens éventuels d'accroître l'efficacité des mesures de prévention et de réaction prises par le système de justice pénale, notamment en s'appuyant sur les traités internationaux existants pour lutter contre la criminalité, ainsi qu'en renforçant les partenariats entre les secteurs public et privé et la société civile;

b) Collaboration et partenariats internationaux, y compris le rôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la lutte contre les actes illicites susceptibles d'avoir un impact néfaste sur l'environnement.

5. Le débat thématique sur le point 4 a été conduit par le Président et animé par les experts suivants: Reuel Kpana Moses (Nigéria), Kanjana Nitaya (Thaïlande), Petr Litvishko (Fédération de Russie), Salomé Vacacela (Équateur), Grant Pink (Australie), Colgar Sikopo (Namibie), Wan Ziming (Chine), Joel González Moreno (Mexique) et Jessica Graham (États-Unis d'Amérique).

6. Le Président a fait une déclaration liminaire. Le Directeur de la Division des opérations a également fait une déclaration liminaire. Une déclaration a été faite par le Secrétaire général de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction<sup>1</sup>. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Croatie, Algérie, Italie, Kenya, Autriche, Afrique du Sud, Cuba, Colombie, Indonésie, Brésil, Chine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ghana, Allemagne, Thaïlande, Norvège et Maurice. Les observateurs de la France, du Guatemala, de l'Égypte, de la Finlande, d'Israël, de la Libye, du Zimbabwe, des Philippines, de l'Australie, de l'Inde et de la Turquie ont également fait des déclarations. Une déclaration a été faite par l'observateur de l'État de Palestine. Les observateurs du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Institut coréen de criminologie, du Fonds mondial pour la nature, d'Environmental Investigation Agency et du Comité consultatif mondial des amis ont également fait des déclarations.

## A. Résumé du Président

7. Au terme du débat thématique, le Président a résumé les points saillants comme suit:

8. La communauté internationale était confrontée à de nouvelles formes de criminalité, de plus en plus diverses, qui avaient un impact important sur

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 993, n° 14537.

l'environnement, allant du trafic illicite de faune et de flore sauvages à l'exploitation illicite du bois, la pêche illicite, la gestion illicite des déchets, les activités minières illicites et le trafic de métaux précieux. Elle devait s'attacher d'urgence à combattre le braconnage et le trafic d'espèces sauvages, en particulier de celles qui sont en voie d'extinction.

9. L'absence d'une définition acceptée au niveau international de la "criminalité environnementale" et le fait que ces infractions étaient peu ou pas signalées entravaient la collecte et l'analyse de données.

10. Des problèmes spécifiques étaient liés à la nature transnationale de la criminalité environnementale, à sa rentabilité élevée et aux faibles risques qu'elle représentait pour les groupes criminels concernés. Certains États Membres ont souligné que les infractions liées aux espèces sauvages et aux ressources forestières constituaient une forme de criminalité organisée. D'autres ont clairement identifié des liens avec d'autres actes de criminalité transnationale organisée, notamment le trafic de drogues, le trafic d'armes à feu, la corruption, le blanchiment d'argent, la traite des êtres humains, les actes criminels de grande violence et, dans certains cas, le terrorisme.

11. La criminalité environnementale ne portait pas seulement atteinte à l'environnement en menaçant la biodiversité et en détruisant les écosystèmes, mais elle nuisait également aux sites appartenant au patrimoine national ainsi qu'au développement économique et social durable. Elle avait aussi un impact négatif sur les communautés et les moyens de subsistance, en particulier dans les pays en développement. Dans certains cas, de graves conséquences sur la santé humaine et des menaces contre la sécurité et la stabilité nationales avaient été observées.

12. Ces défis nécessitaient une solution globale et devaient être traités aux niveaux national, régional et international, en s'attaquant à l'offre et à la demande selon une approche générale, équilibrée et coordonnée, qui comprenait des activités de prévention, la réduction de la demande, l'amélioration des cadres juridiques, le renforcement des activités de détection et de répression, la promotion de la coopération interinstitutions entre les services de police, de douanes et de contrôle aux frontières, le renforcement des capacités des juges et des procureurs à traiter les affaires et la consolidation de la collecte de données et de l'échange d'informations.

13. Des mesures, programmes et initiatives envisageables ont été examinés. Plusieurs États Membres ont indiqué avoir renforcé leurs cadres juridiques nationaux, notamment en érigeant la criminalité environnementale en infraction grave et en établissant la responsabilité pénale des entreprises.

14. Les bonnes pratiques comprenaient la création d'une équipe spéciale nationale chargée de coordonner les efforts de tous les organismes compétents au niveau national et de renforcer la coopération avec les homologues internationaux. L'action de détection et de répression pourrait être encore améliorée par le biais des livraisons surveillées et autres techniques d'enquête spéciales, l'entraide judiciaire, la confiscation d'avoirs et la saisie du produit du crime.

15. Les États Membres ont souligné combien il importait d'échanger en temps voulu des informations, renseignements et autres données pertinentes, y compris des pratiques optimales et enseignements tirés de l'expérience. Les juges, procureurs, agents de première ligne, agents des douanes et autres agents de la justice pénale

devaient recevoir une formation pluridisciplinaire en matière de criminalité environnementale.

16. La participation des communautés touchées s'était révélée essentielle à la gestion des ressources naturelles et au succès d'autres stratégies. Toutefois, une attention politique continue et des ressources financières et humaines accrues étaient nécessaires pour combattre plus efficacement la criminalité environnementale.

17. Il fallait utiliser plus efficacement le cadre international existant, notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

18. Il était essentiel de continuer à améliorer la coopération régionale et internationale pour lutter contre la criminalité environnementale. Au niveau national, il importait de renforcer les partenariats, y compris la participation des communautés locales, les organisations de la société civile, les instituts de recherche et les universités, le secteur privé et les organisations internationales, afin de lutter collectivement contre ce type d'infractions.

19. On a souligné le rôle de l'ONUSD et de la Commission dans la lutte contre la criminalité environnementale, en étroite coopération avec les organisations compétentes. L'ONUSD a été prié de continuer de fournir une assistance technique aux pays pour lutter contre les problèmes posés par la criminalité environnementale. Il devrait entreprendre des études de cas sur les espèces menacées de la faune sauvage et collaborer davantage avec ses partenaires, y compris le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, pour élaborer et promouvoir l'utilisation d'interventions basées sur des faits et outils d'assistance technique appropriés, tels que la *Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts*.

## **B. Atelier sur les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact sur l'environnement: enseignements tirés**

20. La 1<sup>re</sup> séance du Comité plénier, le 22 avril 2013, a été consacrée à un atelier sur "Les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact sur l'environnement: enseignements tirés," organisé par les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Cet atelier a été présidé par le premier Vice-Président de la Commission et animé par le Coordonnateur scientifique de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, membre du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

21. Une déclaration d'ouverture a été faite par un représentant du Secrétariat. Des exposés ont été faits par des experts de l'Université arabe Nayef des sciences de sécurité (Arabie saoudite), de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies (Finlande), de l'Institut coréen de criminologie (République de Corée), de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (Italie) et du Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice

pénale (Canada). Au cours des débats, une déclaration a été faite par l'observateur de l'Institut supérieur international des sciences criminelles (Italie). Une déclaration finale a été faite par l'animateur.

---